

**Relevé de Décisions**  
**Consultation du CONSEIL de COLLEGIUM Arts, Lettres et Langues du 20 au 25 octobre**  
**2021 par voie électronique**

**Délibération Conseil 25/10/2021 - 1**

Devant approuver les modalités de contrôle des connaissances de la licence Arts plastiques et les modalités de contrôle des connaissances du Lansad de Metz et de Nancy afin de procéder à leur application et d'éviter aux membres du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues un déplacement il a été décidé, sur proposition de la directrice de collégium, au vu du caractère urgent de leur validation, une consultation électronique au sein du Conseil de Collegium est demandée pour l'application des MCC concernées ci-dessous.

**Point 1 de l'ordre du jour :**

Approbation des modalités de contrôle des connaissances de la licence arts plastiques relatives à l'année universitaire 2021 - 2022

Les membres du conseil approuvent les modalités de contrôle des connaissances de la licence arts plastiques relatives à l'année universitaire 2021 – 2022.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	<b>32</b>
Nombre de votants	<b>17</b>
Présents Représentés	<b>Vote électronique</b>
<b>Nombre de refus de vote</b>	
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	

**Délibération Conseil 25/10/2021 - 2**

**Point 2 de l'ordre du jour :**

Avis relatif aux modalités de contrôle des connaissances du Lansad de Metz et Nancy relatives à l'année universitaire 2021 - 2022

Les membres du conseil émettent un avis favorable relatif aux modalités de contrôle des connaissances du Lansad de Metz et de Nancy relatives à l'année universitaire 2021 – 2022.

## Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	<b>32</b>
Nombre de votants	<b>17</b>
Présents Représentés	<b>Vote électronique</b>
<b>Nombre de refus de vote</b>	
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

La Directrice du collégium ALL,

S. BAZIN



## AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous

disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).